CP 335 | SERVICES ET SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET INDÉPENDANTS

Indexation janvier 2024 + 1.48%

- Introduction d'un salaire mensuel minimum sectoriel (pas applicable aux étudiants).
- Seulement pour les salariés des entreprises sans système d'index propre:
 - Indexation 1,48 % pour les salaires effectifs (aussi pour les salariés dont le salaire mensuel effectif est égal au salaire mensuel minimum sectoriel). Cette augmentation est cependant limitée à 51,80 EUR.
 - Les augmentations effectives de salaire ou d'autres avantages accordés en 2023 peuvent être décomptées. Ne sont pas pris en considération: des augmentations barémiques basées sur l'ancienneté/expérience.

Salaires barémiques

Salaire mensuel minimum (pas applicable aux étudiants)

Salaire mensuel minimum 2.053,00 EUR



Votre Liberté Votre Voix